



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
SUIVANTS :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797-6 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD NUMÉRO 797-1 AFIN DE PRÉCISER L'ORGANISATION DES SOUS-SECTEURS INDUSTRIELS, LEURS CARACTÉRISTIQUES D'AMÉNAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 874-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 874 AFIN DE CHANGER DIVERSES DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES À LA ZONE I-07, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE I-10 À MÊME LA ZONE I-07 ET D'INTÉGRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES À LA ZONE I-10, LE TOUT EN CONCORDANCE AVEC LE PPU DU SECTEUR NORD

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 21 octobre 2026, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :

- *Projet de règlement numéro 797-6 modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Nord numéro 797-1 afin de préciser l'organisation des sous-secteurs industriels, leurs caractéristiques d'aménagement et les dispositions de mise en œuvre par le règlement de zonage*

Cet amendement vise notamment à adapter les paramètres d'aménagement du secteur industriel aux différentes envergures de bâtiments et de terrains, tout en assurant son intégration au milieu naturel et sa cohabitation avec les secteurs voisins.

- *Projet de règlement numéro 874-9 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de changer diverses dispositions normatives applicables à la zone I-07, de modifier le plan de zonage afin de créer la zone I-10 à même la zone I-07 et d'intégrer de nouvelles dispositions normatives applicables à la zone I-10, le tout en concordance avec le PPU du Secteur Nord*

Cet amendement vise à réviser le plan de zonage ainsi que les dispositions particulières de la fiche technique I-INDUSTRIE.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 10 novembre 2026 à 18 h 30** au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le Maire (ou tout autre personne désignée par celui-ci) expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur, et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3. Les projets de règlements numéro 797-6 et 874-9 ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque les articles d'un projet de règlement sont modifiés exclusivement à des fins de concordance, le projet de règlement ne doit pas être soumis au processus référendaire.
4. Toute personne intéressée peut consulter les projets de règlements sur le site internet de

la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/a-propos/reglementation/projets-de-reglements> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à midi.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 octobre 2026.

Martin Bonhomme



Greffier adjoint